



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024
Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15 NOV 2024

SLOW

ID : 033-213301435-20241112-2024_065-DE

Délibération n° 2024-065

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

DELIBERATION PORTANT REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation patrimoniale totale de la commune occupant le domaine routier et hors domaine autoroutier arrêté au 31 décembre 2023 par ORANGE,

Vu le Décret n°2007-606 du 27 avril 2007,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire, rappelle que :

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au Décret n°2007-606 du 27 avril 2007, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

De même que pour le domaine public routier, au sein du domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Ces redevances dues par l'opérateur sont arrondies à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

RODP : Montants plafonds 2024 infrastructures et réseaux de communications électroniques



NATIONAL AGENT FOR FREQUENCY,
ENERGY AND ELECTRONIC COMMUNICATIONS

2024

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Cubzac les Ponts

réf : LRT/PPV/2024/35625/Mairie de Cubzac les Ponts

Date : 25/10/2024

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CUBZAC LES PONTS	8,882	19,049	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	8,882	19,049	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	8,882	19,049		0,50			0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

Calcul :

Artère aérienne : $8,882 \times 64,36 = 571,65 \text{ €}$

Artère en sous-sol : $19,049 \times 48,27 = 919,50 \text{ €}$

Emprise au sol (m²) = $0,50 \times 32,18 = 16,09 \text{ €}$

Total de la redevance RODP 2024 = 1 507,24 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,
- **FIXE** en application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les tarifs de la redevance France Télécom pour l'année 2024 du **domaine public routier communal** comme suivant :
 - o Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48,27€/km
 - o Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64,36€/km
 - o Pour les autres installations, par m² au sol : 32,18€/m²
- **FIXE** en application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les tarifs de la redevance France Télécom pour l'année 2024 du **domaine public non routier communal** comme suivant :
 - o Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 1 609,00€/km
 - o Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 1 609,00€/km
 - o Pour les autres installations, par m² au sol : 1 045,85€/m²
- **DECIDE** que ce montant soit revalorisé chaque année dans la limite des montants plafonds actualisés chaque année,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

